

**PROCESSUS DE DEMANDE DE CONSULTATION PUBLIQUE MODIFIÉ DANS LE CADRE
DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 EN VERTU DE L'ARRÊTÉ NUMÉRO 2020-049**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 juin 2021, de même que la consultation écrite se terminant le 17 juin 2021, le conseil a adopté le second projet de règlement suivant :

OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Second projet de règlement 134-64 : Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin de préciser les usages et constructions temporaires dont les chapiteaux, terrasse et les événements spéciaux

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Plus précisément :

Dispositions		Secteurs visés	Secteurs contigus
Les abris d'hiver en cour avant sur le boulevard Albiny-Paquette		Le boulevard Albiny-Paquette entre les numéros civique 110 et 3594, soit de l'hôpital jusqu'à la limite de la municipalité de Lac-des-Écorces et incluant les zones ND-207, VA-817, VA-816, A-810, A-815, CP-460, CP-632, CP-626, CU-451, CU-446, CU-413, CU-618, CU-443, CV-441, P-605, CU-603, CU-823, P-602, CU-426, CU-419.	Les quartiers résidentiels de part et d'autre du boulevard (comprenant entre autres les rues : Beurivage, Achim, Salaberry, Desormeaux, Joseph-Blais et les avenues. Le secteur commercial des rues Hébert et Panet ainsi que le secteur de l'entrée sud-est de la Ville.
Les événements spéciaux	Centre-Ville (CV)	situé au cœur du centre urbain de la Ville, ce secteur correspond à la partie au nord du boulevard Albiny-Paquette entre les rues du Pont et Chasles jusqu'aux propriétés situées au nord du pont Reid ainsi que les propriétés de part et d'autre de la rue de la Madone à partir de l'école Jean XXIII jusqu'au pont Neveu.	Les quartiers résidentiels de l'école Jean XXIII, des rues Salaberry et du portage, le secteur de la gare et les secteurs commerciaux de part et d'autre du boulevard Albiny-Paquette entre l'école Jean XXIII et le ruisseau Villemaire.
	Commerciales urbaines (CU)	situé à l'intérieur du périmètre urbain le long du boulevard Albiny-Paquette à partir de la 5 ^e Avenue en allant jusqu'au pont de la rivière du Lièvre vers l'ouest et comprenant également de l'autre côté de la rivière, le Tim Hortons, les propriétés ayant les numéros civiques 212 à 224, boulevard Des Ruisseaux du même côté de la Route 117 ainsi que le complexe commercial avec poste d'essence en face de l'hôpital.	Le secteur de l'hôpital le long du chemin de la Lièvre sud jusqu'à la rue des Pavots et le chemin de la Lièvre nord où sont les résidences Antoine-Labelle. Les quartiers résidentiels comprenant entre autres l'île Laurée, l'île Bell, les rues Beurivage, Mariale, Génier, Carrière, Lamarche et les avenues. Les secteurs des écoles Jean XXIII, St-Eugène, de la Madone et de la Carrière. Le secteur de l'Hôtel de Ville et la rue de la Madone entre l'école Jean XXIII et le Foyer St-Anne.
	Commerciales périphériques (CP)	situé à l'intérieur du périmètre urbain le long du boulevard Albiny-Paquette à partir du secteur du lac Thibault jusqu'à la 5 ^e Avenue du côté nord, la rue Giroux au sud et le long du boulevard Des Ruisseaux entre les chemins des 4 ^e -Rang Sud et 5 ^e -Rang Sud ainsi que la rue Jean-Baptiste-Reid.	Le secteur sud-est à l'entrée de la Ville et du lac Thibault, le parc industriel lourd, le quartier résidentiel face au Canadian Tire et celui des avenues et un tronçon de l'avenue du Moulin jusqu'à l'intersection avec la route 117. Les quartiers résidentiels derrière l'hôpital et celui de la Terrasse du jardin.
	Commerciales villageoises (COM)	Secteur Val-Limoges situé dans le noyau villageois en bordure du chemin de Val-Limoges entre la propriété du 3571 et le parc de Val-Limoges. Secteur Saint-Jean-sur-le-Lac situé dans le noyau villageois de part et d'autre du boulevard Des Ruisseaux entre le développement de l'autodrome et le lac Paradis.	Le secteur est et ouest de part et d'autre du chemin de Val-Limoges. Secteur agricole entre Mont-Laurier et St-Jean-sur-le-Lac et celui du chemin de l'Église Sud, le quartier résidentiel de l'autodrome, l'aéroport et les quartiers résidentiels de St-Jean-sur-le-Lac.
	Institutionnelles (P)	Comprend les sites de l'ensemble des écoles et des institutions d'enseignements (primaire, secondaire, adultes, supérieur et CFP) à	tous les secteurs et quartiers avoisinants ces établissements ou ces parcs.

		l'exception de l'école à Val Limoges, secteur où sont les équipements sportifs de la Ville (aréna, piscine, tennis, pôle sportif), l'Hôtel de Ville, l'Hôpital et le CSHLD, la Cathédrale et l'Évêché ainsi que les anciennes église de St-Jean-sur-Le-Lac et celle du Cœur-Immaculée de Marie, les 2 cimetières, la gare, le Parc Ernest-Léonard et la garderie la fourmière, le site de l'ancienne Hôtel de Ville de Des ruisseaux incluant la caserne et enfin une zone tampon à l'ouest de la rue Jean-Baptiste-Reid.	
	Industrielles (IA) et (IB) :	<p>(IA) Le parc industriel léger comprenant les rues Industrielle, Godard, et Lachapelle, l'avenue du Moulin jusqu'au 342, la route Pierre-Neveu et enfin le site de distribution et transmission d'Hydro-Québec sur la rue Génier.</p> <p>(IB) De part et d'autre de la route Eugène-Trinquier entre l'usine de filtration et le secteur agricole sur la propriété de la Ville ainsi que dans le secteur industriel des rues Iberville et Lefebvre où se retrouve les usines Uniboard et Forex</p>	<p>(IA) La RIDL, le quartier résidentiel de la rue des Daviault, le ruisseau Villemaire au sud du boulevard Albiny-Paquette, le quartier résidentiel derrière le Jean-Coutu, le secteur commercial du boulevard Albiny-Paquette entre la rue Giroux et l'usine de béton et le secteur rural du ruisseau Thibault.</p> <p>(IB) La zone agricole au nord de la Ville (Eugène Trinquier), le secteur ouest du lac Thibault, les quartiers des avenues et de la gare et une partie du développement Lépine entre la Route 309 et la rivière.</p>
Terrasse de restauration temporaire ou saisonnière	Centre-Ville (CV)	voir description ci-haut de « Centre-Ville (CV) ».	voir description ci-haut de « Centre-Ville (CV) ».
	CP-460, CP-461 et CP-626	Le secteur commerciale le long du boulevard Albiny-paquette entre le lac Thibault et la rue Giroux.	Le sud-est à l'entrée de la Ville et du lac Thibault, le parc industriel lourd, le quartier résidentiel face au Canadian Tire et celui des avenues et un tronçon de l'avenue du Moulin jusqu'à l'intersection avec la Route 117.
	CU	voir description ci-haut de « Commerciales urbaines (CU) ».	voir description ci-haut de « Commerciales urbaines (CU) ».
	COM	voir description ci-haut de « Commerciales villageoises (COM) ».	voir description ci-haut de « Commerciales villageoises (COM) ».
	P-407 et P- 444	Les secteurs de la gare et de l'école de la Carrière et l'ancienne Église Cœur-immaculée de Marie.	Le parc industriel lourd, le parc Ernest-Léonard, le secteur des rues Panet et Hébert et les quartiers résidentiels à proximité de ces établissements.
	H-141	Situé entre le boulevard Des Ruisseaux et le lac des Sources et directement à l'ouest du terrain de la bibliothèque municipale (ancien Hôtel de ville de la municipalité Des Ruisseaux).	Comprend le tour du lac des Sources, l'anciennes Église et Hôtel de ville à St-Jean-sur-le-Lac et le côté nord de la Route 117 vis-à-vis l'aéroport.
	H-329	Située au nord du centre-ville comprenant la rue du Portage.	Comprend le Pavillon St-Joseph, le quartier de la rue Alix et de la Montagne, la rue du Pont entre le pont Reid et le Pavillon, la Route 309 entre le rue de la Montagne et le développement Lépine et le parc des Canotiers incluant le secteur de la rue Dorion.
	RUM-105 et RUM-112	Situé au nord du noyau villageois du secteur Val-Limoges comprenant le chemin de Val-Limoges, la montée Boyer et une partie des chemins des Castors, des Roselins et du Camping	Le secteur de Val-Limoges bordé au sud par le chemin du Lac-Pope Sud, à l'est par le lac Pope, au nord par le réservoir Baskatong et la limite ouest de la Ville.
	RUM-123	Situé sur une largeur de 100 m de part et d'autre du boulevard Des Ruisseaux entre le lac Gatineau et la limite ouest de la Ville.	comprend le secteur du lac Gatineau de part et d'autre de la Route 117 jusqu'à la limite ouest de la Ville incluant un tronçon des chemins du Lac Howard et de Val-Limoges.
	RUM-131	Situé de part et d'autre du boulevard Des Ruisseaux entre le chemin de la Croix et le lac Paradis.	Comprend les environs du chemin de la Croix, du Lac Paradis, du chemin du 8 ^e -Rang Nord, le quartier résidentiel au nord de la Route 117 à St-Jean-sur-le-Lac.

Le camping d'évènement, la construction temporaire utilisée à des fins de vente à l'extérieur des établissements commerciaux, l'interdiction de l'utilisation de remorque et précision sur la remorque domestique **sont applicable à l'ensemble du territoire**

La description ou l'illustration de ces zones peut être consultée sur le site Internet de la Ville, au www.villemontlaurier.qc.ca.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Les personnes intéressées des secteurs visés ou contiguës peuvent demander que ces dispositions fassent l'objet d'une approbation référendaire **en faisant parvenir un courriel** à greffe@villemontlaurier.qc.ca **ou une lettre par courrier postal** adressé au Service du greffe et des affaires juridiques, 300, boulevard Albiny-Paquette, Mont-Laurier (Québec) J9L 1J9 **au plus tard le 15 juillet 2021**. Ces personnes peuvent également utiliser le formulaire prévu à cet effet disponible sur le site internet de la Ville et dans la boîte extérieure à l'hôtel de ville.

Pour être valide, toute demande doit indiquer clairement le numéro de règlement et la disposition qui en fait l'objet, de même que la zone d'où elle provient; lorsqu'une disposition est applicable à plus d'une zone, toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite. Vu le contexte actuel, la transmission de demande individuelle est permise. Toutefois, au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21, doivent manifester leur intérêt afin de valider une demande d'approbation référendaire.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE

1° Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du **29 juin 2021** :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande.

2° Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

3° Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **29 juin 2021**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

ABSENCE DE DEMANDES Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET Toute personne intéressée peut consulter le second projet de règlement sur le site internet de la Ville au <https://www.villemontlaurier.qc.ca/vie-municipale/reglements-municipaux> et contacter le Service du greffe et des affaires juridiques au 819 623-1221 poste 140 pour toute question.

DONNÉ À MONT-LAURIER, 7^e jour de juillet 2021.

Stéphanie Lelièvre, greffière



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je, soussignée, greffière de la Ville, certifie sous mon serment d’office que l’avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d’approbation référendaire sur le second projet de règlement 134-64 modifiant le règlement de zonage, a été affiché au bureau de l’hôtel de ville le 7 juillet 2021.

Cet avis a fait l’objet d’une parution dans le journal « L’Info de la Lièvre » circulant dans la Ville, en date du 7 juillet 2021.

DONNÉ À MONT-LAURIER, ce 7^e jour de juillet 2021.

Stéphanie Lelièvre, greffière